

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Tournefeuille

Plan Local d'Urbanisme

PLU approuvé le 9 février 2012

**1^{ère} Modification du PLU
approuvée par DCC du 19/12/2013**

0 - Documents relatifs à la procédure



VILLE DE
TOURNEFEUILLE

aua / **T**oulouse
aire urbaine

toulouse
métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Planification et Urbanisme

ARRETE

**DE MISE EN OEUVRE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE
TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Tournefeuille, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 Février 2012,

ARRETE

ARTICLE 1 : En vertu du champ d'application défini à l'article L123-13-2 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, Commune de Tournefeuille, est mise en œuvre en vue de permettre le renforcement d'accueil de logements locatifs sociaux, et de modifier le règlement écrit pour le clarifier, et y intégrer des éléments de projets.

ARTICLE 2 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Tournefeuille sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et aux personnes publiques associées telles que mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L121-14 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Tournefeuille et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Toulouse métropole.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Toulouse métropole.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse métropole.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse métropole et à la Mairie de la Commune de Tournefeuille.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Monsieur le Maire de Tournefeuille.

Fait à Toulouse, le

16 JUIL. 2013

Le Vice Président

Daniel BENYAHIA

*Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte*

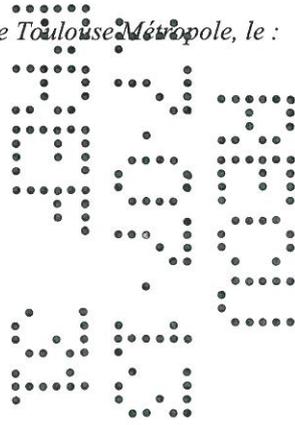
- Reçu à la Préfecture le : 17 JUIL. 2013

- Publié par affichage :

- au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le :
- en mairie, le :

- Notifié dans la Presse :

17 JUIL. 2013



Certifié exécutoire le :

Le Vice Président

.....

Planification et Urbanisme

ARRETE

**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE
METROPOLE, COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

(annule et remplace l'arrêté n° AGT-13-085 en date du 9 Août 2013)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole, Commune de Tournefeuille approuvé par délibération en date du 9 Février 2012,

Vu la décision, en date du 23 juillet 2013, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Tournefeuille, Monsieur Georges AIBAN et en qualité de commissaire enquêteur suppléant madame DE BALORRE Myriam

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

ARRETE**ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Tournefeuille

Le projet de modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants:

- Permettre le renforcement de l'accueil de logements,-locatifs sociaux notamment-,

en plusieurs endroits de la Commune : par modifications du règlement graphique, institution d'une orientation d'aménagement sur le secteur de Bernadet et d'une servitude de mixité sociale sur des parcelles situées à Pahin

- Modifier des dispositions réglementaires régissant la forme urbaine et paysagère : autoriser les clôtures en limite d'espaces publics en les règlementant, modifier une limite de zone, instituer une protection de boisement ainsi qu'une servitude de voirie à Petite République, et modifier le périmètre de l'Orientation d'Aménagement
- Clarifier, actualiser ou modifier des dispositions du règlement écrit pour ce qui concerne les espaces verts dans les opérations d'ensemble (UB, UC et UD), les constructions en zone N et secteur NL2, la Surface de Plancher, la référence de la mesure des hauteurs, et le règlement graphique pour modifier les obligations d'implantation de bâtiments sur une partie de la rue Gaston Doumergue
- Corriger des erreurs matérielles
- Mettre à jour la liste des Emplacements Réservés

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, la Communauté Urbaine Toulouse métropole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu.

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de modification du PLU se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du Jeudi 17 octobre au Lundi 18 Novembre 2013 inclus,

ARTICLE 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 23 juillet 2013 **Monsieur Georges AIBAN** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et madame DE BALORRE Myriam en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier du projet de modification du P.L.U ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

- Pour Toulouse métropole : au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,**
- Pour la Ville de Tournefeuille **à la mairie, place de l'Hôtel de Ville 31170 TOURNEFEUILLE du Lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30**
- Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté urbaine Toulouse métropole, **à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

L'avis au public et le dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet de Toulouse métropole (www.toulouse-metropole.fr) et accessible par lien depuis le site de la commune de Tournefeuille (www.mairie-tournefeuille.fr).

ARTICLE 6 : Informations environnementales

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, commune de Tournefeuille n'étant pas soumis à évaluation environnementale, les informations environnementales sont intégrées au dossier soumis à Enquête Publique.

ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Tournefeuille, aux jours et heures suivants :

- - **Le jeudi 17 octobre de 8h30 à 12h**
- - **Le lundi 28 Octobre de 14h à 17h30**
- - **Le mercredi 6 Novembre de 14h à 17h30**
- - **Le lundi 18 Novembre de 14h à 17h30.**

ARTICLE 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 5 précédent.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Tournefeuille place de l'Hôtel de Ville 31170 TOURNEFEUILLE

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site internet de Toulouse métropole : www.toulouse-metropole.fr.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole, à la Mairie de Tournefeuille et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres déposés en Mairie de Tournefeuille et à Toulouse métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête (ou de Monsieur / Madame le Commissaire Enquêteur), ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

ARTICLE 11 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse métropole le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Tournefeuille les documents annexés et les registres.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de Tournefeuille et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse métropole.

ARTICLE 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

Le projet de modification du PLU objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° AGT-13-085 en date du 9 Août 2013.

ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Toulouse métropole.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Maire de Tournefeuille.

Fait à Toulouse, le

Pour le Président,

26 SEP. 2013

Le Vice-Président,

Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains,

Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté Urbaine
Toulouse Métropole (CUTM)

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le 26 SEP. 2013

- Publié par affichage : 26 SEP. 2013

- au siège de la CUTM le 01 OCT. 2013

- en mairie le

- Notifié dans la presse :

30/09/2013 et 27/10/2013 La Gazette du Midi

02/10/2013 et 18/10/2013 La Dépêche

Certifié exécutoire le 01 OCT. 2013

Le Président,

P/Le Président,

Le Vice-Président

Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains

N° 13-121

2.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

Canton
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Modification du PLU :
avis du Conseil
Municipal

Convocation du :

11 déc. 2013

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

20/12/13
20/02/14

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 DECEMBRE 2013 à 18 heures

L'an deux mil treize, le dix-sept Décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude RAYNAL.

Etaient présents ou représentés : Mmes, MM. Claude RAYNAL, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Bernard BENSOUSSAN, Francis BARRABES, Jacques GUILBAULT, Hélène DESMETTRE, Robert CARRERE, Elisabeth SEGURA-ARNAUT, Gilbert QUERE, Denise LANTA, Danielle QUENARD, Pierre DUFOUR, Martine BOURDON, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Jean-Luc AGOSTINI, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Nicole RAPON, Jacques TOMASI, François GODY, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie VERLEYEN, Patrick BEISSEL, Françoise VIATGE, Patrick AUBIN, Sylvie TOMASI-RIVIERE.

Absents ayant donné pouvoir :
Françoise HONDAGNEU ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Dominique FOUCHIER ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Corinne ROULIN ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE

Etaient absents et excusés : Bernard MARUEJOULS, Jacques PAQUET, Alain FONTAINE, Julie LUGA.

Secrétaire : Danielle BUYS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille, a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 16 juillet 2013.

En vertu de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 1^{ère} modification du PLU par le Conseil de Communauté.

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif de:

- Permettre le renforcement de l'accueil de logements, notamment de logements locatifs sociaux sur plusieurs secteurs de la Commune : par modifications du règlement graphique, institution d'une orientation d'aménagement sur le secteur de Bernadet et d'une servitude de mixité sociale sur des parcelles situées dans le secteur de Pahin. L'objectif de ces modifications est d'adapter le parc de logements à la diversité des populations et des ménages (décohabitation, population vieillissante, population jeune restant à Tournefeuille, familles monoparentales...) et de répondre aux objectifs fixés par la loi SRU et le PLH.
- Modifier des dispositions réglementaires régissant la forme urbaine et paysagère : autoriser et encadrer les clôtures en limite d'espaces publics, instituer une protection de boisement ainsi qu'une servitude de voirie dans le secteur de Petite République, et modifier le périmètre de l'Orientation d'Aménagement.
- Clarifier, actualiser ou modifier des dispositions du règlement écrit pour ce qui concerne les espaces verts dans les opérations d'ensemble (UB, UC et UD), les constructions en zone N et secteur NL2, la Surface de Plancher, la référence de la mesure des hauteurs, et le règlement graphique pour modifier les obligations d'implantation de bâtiments sur une partie de la rue Gaston Doumergue.
- Corriger des erreurs matérielles.
- Mettre à jour la liste des Emplacements Réservés.

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une concertation préalable avec les services et les personnes publiques associées prévus par la procédure de modification.

.../...

.../...

Dans ce cadre, cinq réponses ont été reçues, émanant :

- De la Chambre d'Agriculture par courrier en date du 28 août 2013 qui donne un avis favorable au projet de modification mais demande que la notice soit complétée concernant la justification de l'agrandissement du parking du « Phare ».
- De Tisséo par courrier en date du 9 septembre 2013 qui n'a pas de remarques particulières.
- Du Conseil Général de la Haute-Garonne par courrier en date du 19 septembre 2013 qui n'a pas d'observations particulières à formuler.
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie par courrier en date du 23 septembre 2013 qui émet un avis favorable sur le dossier.
- Du Conseil Régional Midi-Pyrénées par courrier en date du 9 octobre 2013 qui n'a pas d'observation à formuler.
- Du Smeat par courrier en date 7 novembre 2013 qui émet un avis favorable.

Par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 26 septembre 2013, le projet de modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique dirigée par Monsieur Georges AIBAN, commissaire enquêteur, du 17 octobre 2013 au 18 novembre 2013 inclus. Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignés par le public : 3 observations écrites, 7 courriers et 4 mails.

Les Associations « Tournefeuille Avenir Environnement » et « les Jardiniers de Tournefeuille » demandent à ne pas augmenter la hauteur des clôtures à plus de 1m50. Elles s'opposent également à la densification du secteur Bernadet et à l'extension du parking du Phare.

L'Association « Tournefeuille Plus » s'oppose à la densification des secteurs Bernadet, Pahin et la Paderne.

Les autres remarques du registre sont hors-sujet. Elles portent sur des points non modifiés dans le cadre de la présente modification : l'implantation en recul le long de la Voie du Canal de St Martory, l'implantation des piscines le long des limites séparatives, la modification de l'emprise de l'ER n°56 et de l'ER n°24, la modification d'un permis d'aménager, l'enclavement de parcelles situées entre la Rue de la Catalogne et la Rue des Vignes, la sécurisation de la Rue Clément Ader et le déclassement d'un Espace Boisé Classé, l'orientation d'aménagement Petite République.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre ouvert à Toulouse Métropole

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, dans ses conclusions datées du 10 décembre 2013 a émis un avis favorable à la 1^{ère} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille, soumise à l'enquête publique, en recommandant un phasage des opérations de densification de l'urbanisation en lien avec l'amélioration des transports publics et des dessertes automobiles.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de donner un AVIS FAVORABLE au projet de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille, tel qu'il sera soumis au conseil communautaire pour être approuvé.

Fin d'exposé

Décision

Début de Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

.../...

.../...

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille approuvé par délibération en date du 9 février 2012, ,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole en date du 16 juillet 2013 mettant en œuvre la procédure,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 20 septembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse métropole, Commune de Tournefeuille,
Vu le rapport du commissaire enquêteur,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains de Toulouse Métropole du 27 novembre 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur le projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille tel qu'il sera soumis au conseil communautaire pour être approuvé.

Article 2 :

De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en Mairie.

Article 3 :

De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Tournefeuille.

Article 4 :

De dire que le dossier de 1ère modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille, une fois approuvé par le Conseil de Communauté, sera consultable au siège de la Communauté Urbaine du Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Tournefeuille et via celui de Toulouse Métropole. Ces documents étant également consultables à la Mairie de Tournefeuille.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Refus de vote : 1 (M. AUBIN)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Claude RAYNAL.

Délibération n°DEL-13-1073

Approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de TOURNEFEUILLE suite à enquête publique

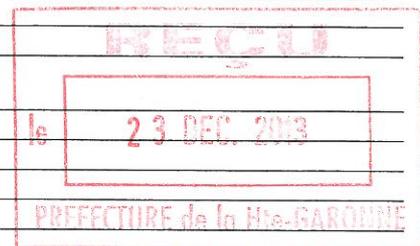
L'an deux mille treize le jeudi dix-neuf décembre à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	89
Procurations :	24
Date de convocation :	13 décembre 2013

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO



Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jean-Pierre VERGE
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY	Mme Thérèse PICHON M. Antoine MAURICE
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Henri MOLINA	Mme Corine BARRERE Mme Danielle CHARLES M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
L' Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND M. Jean-Michel FABRE	M. Pierre COHEN Mme Régine LANGE Mme Gisèle VERNIOL M. Henri MATEOS M. François BRIANÇON

M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
M. Djillali LAHIANI	Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD
M. Jean-Paul MAKENGO	M. Nicolas TISSOT
M. Jean-Charles VALADIER	M. Régis GODEC

Délégués excusés

Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT
Toulouse	M. René BOUSCATEL Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Christian RAYNAL

Délibération n° DEL-13-1073

Approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de TOURNEFEUILLE suite à enquête publique

Exposé

La procédure de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille, a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 16 juillet 2013.

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectifs de:

- Permettre le renforcement de l'accueil de logements, notamment de logements locatifs sociaux sur plusieurs secteurs de la Commune : par modifications du règlement graphique, institution d'une orientation d'aménagement sur le secteur de Bernadet et d'une servitude de mixité sociale sur des parcelles situées dans le secteur de Pahin. L'objectif de ces modifications est d'adapter le parc de logements à la diversité des populations et des ménages (décohabitation, population vieillissante, population jeune restant à Tournefeuille, familles monoparentales...) et de répondre aux objectifs fixés par la loi SRU et le PLH.
- Modifier des dispositions réglementaires régissant la forme urbaine et paysagère : autoriser et encadrer les clôtures en limite d'espaces publics, instituer une protection de boisement ainsi qu'une servitude de voirie dans le secteur de Petite République, et modifier le périmètre de l'Orientation d'Aménagement.
- Clarifier, actualiser ou modifier des dispositions du règlement écrit pour ce qui concerne les espaces verts dans les opérations d'ensemble (UB, UC et UD), les constructions en zone N et secteur NL2, la Surface de Plancher, la référence de la mesure des hauteurs, et le règlement graphique pour modifier les obligations d'implantation de bâtiments sur une partie de la rue Gaston Doumergue.
- Corriger des erreurs matérielles.
- Mettre à jour la liste des Emplacements Réservés.

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une concertation préalable avec les services et les personnes publiques associées prévus par la procédure de modification.

Dans ce cadre, six réponses ont été reçues, émanant :

- De la Chambre d'Agriculture par courrier en date du 28 août 2013 qui donne un avis favorable au projet de modification mais demande que la notice soit complétée concernant la justification de l'agrandissement du parking du « Phare ».

Réponse de Toulouse Métropole : la page 10 de la notice explicative sera complétée pour expliquer et justifier l'extension du parking du Phare qui était déjà prévue dans le cadre de la révision et qui est réduite par cette modification.

- De Tisséo par courrier en date du 9 septembre 2013 qui n'a pas de remarques particulières.
- Du Conseil Général de la Haute-Garonne par courrier en date du 19 septembre 2013 qui n'a pas d'observations particulières à formuler.
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie par courrier en date du 23 septembre 2013 qui émet un avis favorable sur le dossier.
- Du Conseil Régional Midi-Pyrénées par courrier en date du 9 octobre 2013 qui n'a pas d'observation à formuler.

- Du Smeat par courrier en date 7 novembre 2013 qui émet un avis favorable.

Par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 26 septembre 2013, le projet de modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique dirigée par Monsieur Georges AIBAN, commissaire enquêteur, du 17 octobre 2013 au 18 novembre 2013 inclus,.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignés par le public :

- 3 observations écrites
- 7 courriers
- 4 mails.

Les riverains du secteur Petite République demandent un seul accès à la zone 1AUa, la limitation de la hauteur du secteur 1AUB à 9mètres sous acrotère et l'implantation du secteur à dominante habitat collectif et /ou groupé à l'alignement sur le Chemin Ramelet Moundi.

Les Associations « Tournefeuille Avenir Environnement » et « les Jardiniers de Tournefeuille » font plusieurs remarques sur le règlement écrit : ne pas augmenter la hauteur des clôtures à 1m50, favoriser le stationnement enterré au delà de 20 logements. Ils demandent par ailleurs l'augmentation des normes minimales demandées pour l'accueil des bicyclettes dans les habitations en collectif et dans les établissements scolaires, et l'augmentation des espaces verts demandés. Ils s'opposent également à la densification du secteur Bernadet et à l'extension du parking du Phare.

L'Association « Tournefeuille Plus » s'oppose à la densification des secteurs Bernadet, Pahin et la Paderne.

Les autres remarques du registre portent sur des points non modifiés dans le cadre de la présente modification : l'implantation en recul le long de la Voie du Canal de St Martory, l'implantation des piscines le long des limites séparatives, la modification de l'emprise de l'ER n°56 et de l'ER n°24, la modification d'un permis d'aménager, l'enclavement de parcelles situées entre la Rue de la Catalogne et la Rue des Vignes, la sécurisation de la Rue Clément Ader et le déclassement d'un Espace Boisé Classé.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre ouvert à Toulouse Métropole.

Réponse de Toulouse Métropole : Le secteur de Petite République est déjà ouvert à l'urbanisation et la hauteur et les principes de desserte et d'implantation avaient déjà été définis dans le cadre de la révision approuvée en 2012. Cette modification n'entraîne pas de changements. Le secteur de Pahin était déjà ouvert à l'urbanisation et destiné aux activités économiques. Le secteur de Bernadet était destiné à être ouvert à l'urbanisation sous réserve d'une desserte suffisante des réseaux et la définition d'un projet global de renouvellement urbain. Ces conditions sont remplies. Les règles relatives aux clôtures sont modifiées à la marge mais pas en ce qui concerne la hauteur. Les règles relatives au stationnement des établissements scolaires sont précisées mais aucune modification ne concerne les normes exigées.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, dans ses conclusions remises le 11 décembre 2013 a émis un avis favorable à la 1^{ère} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille, assorti d'une recommandation :

- Les opérations de densification de l'urbanisation doivent être phasées avec les solutions pour décongestionner la circulation automobile sur les axes reliant Tournefeuille à Toulouse. Compte tenu des retards pris dans les projets d'amélioration des transports publics et d'ouverture de nouvelles voies à la circulation automobile, la nécessaire cohérence urbanisation-transport doit conduire à différer la réalisation des opérations Bernadet et Petite République.

Le secteur de Petite République restant à urbaniser est classé en 1AUB et UB donc déjà ouvert à l'urbanisation. Les permis de construire qui seraient déposés ne peuvent donc pas être refusés au motif de l'encombrement automobile. La réalisation des opérations d'habitat sur trois secteurs de la Commune doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par la loi SRU, Duflo et le PLH car le parc social est actuellement insuffisant.

Le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui doit relier Toulouse à Tournefeuille est dans une phase de concertation. Sa mise en service est prévue pour mi-2017 ce qui devrait coïncider avec la phase de réalisation des opérations d'habitat identifiées.

Il est donc proposé d'approuver la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille, telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour :

- Compléter la page 10 de la notice explicative pour expliquer que l'extension du parking du Phare était déjà prévue dans le cadre de la révision et qu'elle est réduite par cette modification.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille approuvé par délibération en date du 9 février 2012, ,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 16 juillet 2013 mettant en œuvre la procédure,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 26 septembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse métropole, Commune de Tournefeuille,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Tournefeuille en date du 17 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 27 novembre 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 17 octobre 2013 au 18 novembre 2013 inclus, et celles rectifiées suite à enquête conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

De procéder, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Tournefeuille durant un mois et à une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3

De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

Article 4

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse Métropole situé 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Réglementaire, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Tournefeuille et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de PLU modifié ainsi que rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site Internet de la Mairie de Tournefeuille et via celui de Toulouse Métropole.

Article 5

De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	113
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le
Reçue à la Préfecture le

24 DEC. 2013

23 DEC. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

